

STATUTS DE L'ASSOCIATION
TRANSMETTEURS CLUB MULHOUSE ILLZACH
Devient SIGNALEUR TRANSMETTEUR ALSACE RADIO 68

Préambule :

Le T.C.M.I est une association de Signaleurs et Transmetteurs né le 24 novembre 2003. Il a pour but d'œuvrer pour la sécurité des manifestations qu'elles soient sportives ou culturelles. L'association intervient dans de nombreux domaines : Soutient logistique et humain par moyen radio et mis à disposition de conducteurs pour des retours de soirées ou autres. A compté de ce jour, il est bon de noter le changement de nomination de ladite association. Le TCMI devient **SIGNALEURS TRANSMETTEURS ALSACE RADIO 68**

Article 1 :

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par les articles 21 à 79 du code civil maintenus en vigueur dans les départements du Haut Rhin, Bas Rhin et Moselle par la loi d'introduction de la législation civile française du 01/06/1924, ainsi que par les présents statuts la création d'une association ayant pour dénomination :

SIGNALEUR TRANSMETTEUR ALSACE RADIO 68

Article 2 : L'objet

S.T.A.R est une association de Signaleurs et de Transmetteurs. A ce titre, elle a pour objet de :

- Proposer son action à toute manifestation sportive ou culturelle ou autre forme de publique, de signaler en ce qui concerne la sécurité des biens et des personnes, publique ou non, pour le respect des arrêtés préfectoraux, municipaux ou autre pris lors de manifestations, du public et des pouvoirs publics. (article 411/29 à 31 du code de la route).
- De promouvoir tout moyen technique, matériel ou humain nécessaire dans le cadre de la loi et des textes en vigueur à l'accomplissement de son objet dans un périmètre territorial à savoir les départements 68, 67, 88 et 90.
- L'initiation et la promotion des règles du Signaleurs.
- Pour la partie Signaleurs lors de catastrophes naturelles ou autres générant un besoin de bénévoles (Plan Communal de Sauvegarde - PCS).
- Œuvrer pour la sécurité routière en étant à la disposition des automobilistes souhaitant se faire raccompagner suivant un contrat présigné.
- L'initiation et la promotion des règles du Transmetteur, formations diverses : code de la route, conduite, radio, et initiation des gestes de premiers secours auprès des membres de l'association.

Article 3 : Adresse

Lors de l'assemblée générale du 12/02/2005 l'association a décidé le changement d'adresse du siège : A compter de ce jour il est à noter que l'adresse du siège sera :

S.T.A.R 68 – 70 b, rue de Mulhouse à Illzach 68110

Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur qui devra pratiquer, dans le mois le transfert toutes les procédures nécessaires et légales.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est indéterminée.

Article 5 : Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut en faire la demande au Comité Directeur qui transmettra à l'ensemble des membres lors d'une réunion qui approuvera la venue du ou des nouveaux membres.

Il (ou ils) se devra (se devront) d'acquitter sa (ou leur) cotisation.

Article 6 : Membres honoraires :

L'association se doit de prendre en compte les membres honoraires en octroyant la gratuité de la cotisation demandée pour l'année civile en cours.

Article 7 : Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les membres. Son montant est fixé par l'assemblée générale annuelle, pour l'année suivante, sur proposition du Comité Directeur.

Article 8 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Décès
- Démission qui doit être adressée par écrit (lettre ou mail) au Comité Directeur.

N4 H 99 P. NJP H.M.F. RM

- Non paiement de la cotisation dans un délai de 3 mois après sa date d'exigibilité.
- Radiation pour motif grave (*non respect général aussi bien des personnes que des consignes de sécurité*). Celle ci sera prononcée par le Comité Directeur après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre ou mail.

Article 9 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions de l'Etat et ou des collectivités locales et territoriales.
- Des ventes faites par les membres
- Toute autre ressource autorisée par les textes en vigueur et par la loi.

Article 10 : Comité Directeur

L'association est dirigée par un Comité Directeur de 6 membres élus pour 2 ans par moitié et par l'assemblée générale.

Le Président est élu chaque année.

Le Président ne peut et ne pourra cumuler un double mandat de Président et Trésorier.

Les années paires : Les 3 Vices Présidents.

Les années impaires le Trésorier, le secrétariat

Le Président représente l'association dans tous les cas de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès verbaux des réunions et assemblée générale et, en général, toutes écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient un registre des délibérations des assemblées générales et du Comité Directeur.

Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fond de réserve qu'avec l'autorisation de l'ensemble du Comité. Il tient une comptabilité régulière, conforme au Plan Comptabilité Associatif et rend compte de sa gestion devant l'assemblée générale annuelle qui lui donnera le quitus

En cas de vacances du Président, la responsabilité de l'association sera prise en compte par le Vice président qui assurera la bonne marche de cette dernière jusqu'au retour du Président, il en assumera les responsabilités.

Article 11 : Réunion du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre par mail ou sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le Président dispose d'une voix prépondérante afin d'éviter le blocage de l'activité de l'association en cas de partage égale des voix.

Chaque réunion de travail fera l'objet d'un procès verbal.

Se devront être présent :

- Le Président
- Un Vice-président (*au minimum*)
- Le Trésorier
- Le secrétaire

Article 12 : Rémunération

Les membres du Comité Directeur ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs, les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leur fonction sont bénévoles tout comme les membres de la dite association.

Article 13 : Assemblée générale

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Les membres récemment arrivés peuvent prendre part à l'assemblée générale sans en avoir le droit de vote. Ils ne pourront prétendre à un droit de vote qu'au bout d'un an de présence dans l'association.

Une convocation indiquant le jour, lieu et ordre du jour de l'assemblée générale devra être respectée dans un délai minimum de 3 semaines.

Toutes questions dans le point divers se devra être adressés par écrits dans un délai de minimum 3 semaines avant l'assemblée générale afin que le Comité Directeur puisse apporter le maximum de réponse aux attentes des membres.

Les membres seront convoqués par :

- Convocation individuelle par courrier ou par e-mail.
- Affichage dans les locaux de l'association
- Et ou par bulletin d'information ou sur le site de l'association.

N4 H99 IP. NJP H17 R9

L'assemblée générale se réunit chaque année dans le courant du premier trimestre de chaque année civile.

Les décisions prises à la majorité plus une voix des membres présents ou représentés.

Chaque membre détient un mandat en cas d'absence à l'assemblée générale. Ce dernier se devra remettre son mandat à un autre membre présent ce jour. Le nombre de mandat est limité à 2 par membre. Seul le Comité Directeur peut obtenir jusqu'à 3 mandats.

En cas de quorum non atteint, afin d'éviter des déplacements inutiles et des surplus de frais d'organisation, il est décidé d'une demie heure de pause avant le début de l'assemblée générale ou il devra être stipulé le nombre exact de membres présents.

Le Président assisté des membres du Comité Directeur préside l'assemblée générale et expose la situation morale de l'association.

Les Vices présidents rendent compte de la partie bilan d'assistance.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Les comptes se devront être examinés avant chaque assemblée générale; Ces derniers sont à disposition des membres le jour de l'Assemblée Générale .

L'assemblée élit pour deux ans le Comité Directeur de l'association. (*Voir article 10*)

Article 14 : Assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle peut être placée avant une Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera les changements de statuts.

Elle est convoquée par le Président (*ou Vice-président*) selon les modalités de l'article 13.

Elle se réunit également à la demande d'au moins un tiers des membres ou sur demande du Comité.

Elle est composée par le Président (*ou le Vice-président*) selon les modalités de l'article 13.

S'agissant d'une situation exceptionnelle qui peut conditionner l'existence de l'association, il est prévu que les décisions seront prises à la majorité des 2/3.

Tout vote se devra être respecté comme par l'article 12 (mandat 2 voix maximum par membre).

Article 15: Règlement intérieur

Le Comité Directeur décide de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Il s'impose à tout membre de l'association et se devra être édité en double exemplaire daté et signé par le membre. Ce dernier en conservera un exemplaire et le Comité Directeur conservera l'autre.

Article 16: Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur.

L'actif sera dévolu conformément à l'article 74 alinéa 2 du CCL à une association poursuivant un but identique et ou selon la décision de l'assemblée générale le jour de sa dissolution.

Article 17: Adoption des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale qui s'est tenue le 26 avril 2015 à Illzach.

Le Comité Directeur:

Norbert HEYDEL (Président)

Jean Pierre HERTZOG (Vice-président)

Pascal MULLER (Vice-président chargé des festivités)

Jean Pierre NEURDIN (Vice-président chargé de la communication et webmaster)

Marie Josée MEYER (Trésorière)

Régine MISKIEWICZ (Secrétaire)